

Les ASBL et la TVA

Première question :
Etes-vous un assujetti à
la TVA?

Qui est assujetti ?

- ▶ Article 4 CTVA
 - ▶ Quiconque (ASBL OK)
 - ▶ Dans l'exercice d'une activité économique (caractère permanent et contre rémunération)
 - ▶ D'une manière habituelle et indépendante
 - ▶ Avec ou sans but de lucre
 - ▶ À titre principal ou à titre d'appoint

Sous-question:
Quel régime
d'assujettissement ?

Immatriculation - Différents régimes

- ▶ Assujetti avec droit à déduction totale
 - ▶ Régime normal
 - ▶ Régime forfaitaire
- ▶ Assujetti exempté
- ▶ Assujetti mixte
- ▶ Assujetti soumis au régime de la franchise

Deuxième question : où est
localisée l'opération?

Référence légale de localisation

- ▶ Livraison de biens : articles 14 et 15 CTVA
- ▶ Prestation de services : articles 21, 21 bis et 21 ter CTVA

Troisième question : les opérations effectuées sont elles taxées exemptées ? Toutes? Conséquences?

Que des opérations exemptées

- ▶ Article 44 CTVA
 - ▶ D'application restrictive
 - ▶ mais certaines tolérances administratives
- ▶ Pas d'obligations TVA

Exemples opérations exemptées

- ▶ Prestations médicales et paramédicales
- ▶ Protection de l'enfance et de la jeunesse
- ▶ Certaines prestations lorsqu'elles sont fournies par des organismes particuliers (reconnus, ASBL, etc...)
 - ▶ Enfance et jeunesse
 - ▶ Etablissement d'éducation physique
 - ▶ Enseignement scolaire
 - ▶ Location de livres et support musical
 - ▶ Organisations d'évènements culturels
- ▶ Prestations artistiques
- ▶ Etc...

Que des opérations taxées

- ▶ Taxation TVA sur opérations de vente
 - ▶ Taux applicable (AR n° 20 / CTVA)
- ▶ Déduction TVA sur opérations d'achat

Qui est-on si on réalise des opérations exemptées et des opérations taxées?

Assujetti mixte

- ▶ Activités taxables
- ▶ Activités exonérées

Conséquence assujettissement mixte

- ▶ Dépôt des déclarations périodiques et paiement de la taxe
- ▶ Dépôt du listing annuel des opérations effectuées avec des assujettis
- ▶ Listing intracommunautaire des livraisons de biens et les prestations de services exonérées en Belgique et taxées dans l'autre pays UE
- ▶ Et SURTOUT...

Tenue et conservation des livres (AR n° 1 / CTVA)

Quels documents doivent ou peuvent être tenus et pendant combien de temps ?

Tenue et conservation des livres obligatoires selon CTVA

- ▶ Emission de factures pour livraisons de biens et les prestations de services fournies à des personnes morales (assujetties ou non) (Art.53, § 2 CTVA)
 - ▶ Délai
 - ▶ Mentions obligatoires
- ▶ Pas d'obligation pour les fournitures à des personnes physiques qui les destinent à un usage privé **sauf exceptions** (Art. 1^{er}, AR n° 1)
 - ▶ Journal des recettes (Art. 14 AR n° 1 /CTVA)
 - ▶ Par siège d'exploitation
- ▶ Facturier de sortie
- ▶ Facturier d'entrée

Conséquence assujetti mixte : Et aussi...

Etablissements de proratas de déduction



Méthode des proratas

- ▶ Méthode 1 Prorata général (1)
 - ▶ On prend le résultat de la fraction composée au numérateur du montant des opérations soumises et au dénominateur du montant de toutes les opérations
 - ▶ Au dénominateur, on ne prend pas
 - ▶ Les ventes d'investissement
 - ▶ Les subsides de fonctionnement
 - ▶ Les subsides à l'achat
 - ▶ On arrondit le résultat au pourcentage supérieur (65,45 > 66)

Méthode des proratas

- ▶ La première année, l'assujetti doit exprimer le pourcentage de déduction
- ▶ La révision n'est pas obligatoire si la différences entre les deux proratas ne dépasse pas 10 %
- ▶ Le coefficient définitif de l'année n-1 devient le coefficient provisoire de l'année n
- ▶ La révision de la taxe n-1 doit être effectuée au plus tard le 20 avril

Méthode des proratas investissements

- ▶ Invest acheté en 2020 TVA : 100
- ▶ Prorata définitif 2019 : 50% > déduction: $100 \times 50\% = 50$ en 2020
- ▶ Prorata définitif 2020 : 30% > $100 \times 30\% = 30$ on reverse $50 - 30$

Les quatre années suivantes, on ne régularise qu'un cinquième (1/15 ou 1/25)

- ▶ Prorata définitif 2021 : 45% > a droit à déduire $45/5 = 9$ mais il a déduit $30/5 = 6$ >> il récupère 3

Méthode de l'affectation réelle

- ▶ Possibilité pour l'administration ou l'assujetti
- ▶ L'assujetti peut en faire la demande à tout moment